



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR240974A1

Enregistré sous le numéro 2025CIR240974 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur la rue Maurice Audin, la rue de l'Egalité, la rue de la République et la rue du 8 Mai 1945 - Objet : Pré défilé de la biennale de la danse

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande du 20-06-2025 de la mairie de Vaulx-en-Velin - DPSSU

Considérant qu'en raison de travaux de Pré défilé de la biennale de la danse, Place Gilbert Dru (Vaulx en Velin), Rue Jeanne Morel (Vaulx en Velin), Allée Clos Roche (Vaulx en Velin), Allée Dulcie September (Vaulx en Velin), Rue de la République (Vaulx en Velin), Rue Victor Hugo (Vaulx en Velin), Avenue du 8 Mai 1945 (Vaulx en Velin), Rue Auguste Blanqui (Vaulx en Velin), Esplanade de Verdun (Vaulx en Velin), Avenue Georges Rougé (Vaulx en Velin), Rue de l'Egalité (Vaulx en Velin), Avenue Salvador Allende (Vaulx en Velin), Rue Franklin (Vaulx en Velin), Rue Maurice Audin (Vaulx en Velin), Rue Hô Chi Minh (Vaulx en Velin), Rue Marcel Paul (Vaulx en Velin), Rue de la Résistance (Vaulx en Velin), Rue Antoine Saunier (Vaulx en Velin), Rue Lakanal (Vaulx en Velin), Rue Marcellin Berthelot (Vaulx en Velin), Rue Robert Lages (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Le 28-06-2025, la mairie de Vaulx-en-Velin - DPSSU est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : Pré défilé de la biennale de la danse.

Article 2 - Fermeture de chaussée

Le 28-06-2025, de 14:30 à 16:30, **rue Audin (du Palais des Sports Jean Capiévic), rue de l'Egalité, rue de la République et rue du 8 mai 1945 (au parc Elsa Triolet)**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules .

Article 3 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 4 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- la mairie de Vaulx-en-Velin - DPSSU
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon